

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	09	02	162	Déménagement Olivier NIGAUX – 13 rue Jules Nadi – samedi 06 septembre 2025	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-162

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 1^{er} septembre 2025 de M. Olivier NIGAUX, demeurant 13 rue Jules Nadi à 26240 Saint-Vallier, qui réalise son déménagement le samedi 06 septembre 2025 de 08 heures 00 à 16 heures 00,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M. Olivier NIGAUX est autorisée à occuper le domaine public au 13 rue Jules Nadi à 26240 SAINT-VALLIER, afin de réaliser son déménagement le samedi 06 septembre 2025 de 08 heures 00 à 16 heures 00.

ARTICLE 2 : Le samedi 06 septembre 2025 de 08 heures 00 à 16 heures 00, la circulation sera interdite rue Jules Nadi à partir de l'intersection rue Jules Nadi / rue du Champ. Une déviation sera mise en place par la rue du Champ et la rue de la Caserne qui ne sera plus à sens unique de circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux d'interdiction et de déviation seront mis à disposition sur site par les services techniques de la mairie de Saint-Vallier. L'arrêté sera affiché par la police municipale. Charge au demandeur de mettre en place la signalisation le jour de son déménagement.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par le demandeur pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Le demandeur sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 02 septembre 2025

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

